



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N° 2022/1650
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées ». <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur des régies à simple autonomie financière, en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées, une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées », est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants, inhérents au fonctionnement desdites régies :

Administration générale :

- ensemble des courriers administratifs des régies ne comportant pas de décision,
- notes internes à destination des régies,
- autorisations d'absence des agents des régies.

Finances / commande publique :

- bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000€ HT,
- titres comptables relatifs à la facturation de l'eau aux usagers,
- visa des bordereaux comptables dans le cadre de la dématérialisation des procédures avant signature électronique par l'élu,
- factures attestant le service fait.

Usagers – Fonctionnement des régies :

- courriers relatifs au règlement de factures,
- courriers d'information,
- courriers relatifs au relevé des compteurs et à la consommation d'eau,
- courriers de réponse aux doléances des usagers.



Article 2 : La délégation de signature en matière de plans de prévention lors d'interventions d'entreprises est accordée comme suit :

- Travaux du service d'assainissement : Monsieur Pierre TANGUY, responsable du service d'assainissement et, en son absence, à Monsieur Jean-Claude PRIAM, responsable adjoint. En l'absence de Monsieur Pierre TANGUY et de Monsieur Jean-Claude PRIAM, la présente délégation est donnée à Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées ».
- Travaux du service de l'eau : Monsieur Philippe MONDINAT, responsable du service de l'eau. En son absence, la présente délégation est donnée à Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées ».
- Bureau d'étude travaux neufs : Monsieur Sébastien CRESTE, responsable du bureau d'étude et de la qualité et, en son absence, à Monsieur Pierre TANGUY, responsable du service d'assainissement. En l'absence de Monsieur Sébastien CRESTE et de Monsieur Pierre TANGUY, la présente délégation est donnée à Monsieur Patrice MARBOUTIN, directeur des régies « eau » et « assainissement des eaux usées ».

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Patrice MARBOUTIN, la délégation en matière de signature des titres comptables relatifs à la facturation de l'eau est accordée à Monsieur Philippe FRANCOIS, responsable du pôle usagers.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Patrice MARBOUTIN, la délégation de signature en matière d'administration générale telle que définie à l'article 1, de bons d'engagement comptable de devis d'un montant inférieur à 4 000€ HT, de visa de bordereaux comptables est accordée à Madame Nelly DUCLA, responsable du pôle comptabilité/finances.

Article 5 : L'arrêté n°2020/0514 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 29 septembre 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération





MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2023/0467
---	---

SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Arnaud TESTELIN, Directeur de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration. <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature
--	---

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur général adjoint en charge du pôle éducation, enfance et jeunesse une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Arnaud TESTELIN, directeur général adjoint en charge de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité à signer les documents suivants, inhérents au fonctionnement de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration :

Administration générale :

- Ensemble des courriers de gestion courante ne comportant pas de décision,
- Notes internes,
- Autorisations d'absence du personnel,

Finances :

- Factures attestant le service fait.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Arnaud TESTELIN, la présente délégation est accordée à Madame Bénédicte RAYBAUD, directrice adjointe de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Arnaud TESTELIN et de Madame Bénédicte RAYBAUD, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 040-244000808-20230503-2023_0467-AR



Article 4 : L'arrêté n°2021/0678 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2023/0468
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et responsables de services. <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer à un ou plusieurs agents sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu les conventions conclues entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication),

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à certains directeurs et responsables de service une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Sont autorisés à signer les autorisations d'absence des personnels placés sous leur autorité, les correspondances générales n'emportant pas de décision, les notes internes à destination de leur direction et les certifications de service fait relevant des affaires de leur direction :

- Madame Nathalie RIVRAIS, directrice des finances, et en son absence, Monsieur Anthony ARRAYAGO, directeur adjoint,
- Madame Carine LAMONTAGNE, directrice des affaires juridiques et de la commande publique et en son absence, Madame Lucie THIBAUT, directrice adjointe,
- Madame Nelly JOSPIN, directrice des ressources humaines et en son absence, Madame Carole MARSAN, directrice adjointe,
- Monsieur Pierre RUAUD, directeur des systèmes d'information, et en son absence, Monsieur Sébastien DODET, directeur adjoint,



- Madame Nadia CHEDDAD, directrice de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

Article 2 : Délégation de ma signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures, conformément à l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Madame Céline CEZARD, directrice générale des services,
- Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint,
- Madame Carine LAMONTAGNE, directrice des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Lucie THIBAUT, directrice adjointe des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Lucie LAFITTE, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Céline PITREL, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Célia OTHART, agent de la direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Madame Nelly JOSPIN, directrice des ressources humaines,
- Madame Carole MARSAN, directrice adjointe des ressources humaines.

Article 3 : L'arrêté n°2022/0975 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération





MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2023/0469
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature aux responsables de service de la Direction de l'Éducation. <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité du traitement des demandes liées à des troubles de la santé des élèves, il est nécessaire d'accorder aux coordonnateurs des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires du pôle éducation, enfance et jeunesse, une délégation de signature pour les projets d'accueil individualisé des enfants fréquentant les écoles et centres de loisirs du territoire,

ARRETE

Article 1 : Madame Bénédicte RAYBAUD, directrice adjointe de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les projets d'accueil individualisé proposés.

Article 2 : En l'absence de Madame Bénédicte RAYBAUD, la présente délégation est accordée à Monsieur Arnaud TESTELIN, directeur de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Restauration.

Article 3 : En l'absence de Madame Bénédicte RAYBAUD et de Monsieur Arnaud TESTELIN, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Article 4 : L'arrêté n°2021/0676 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.


Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2023/0470
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BEDIN, Directeur Général Adjoint. <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu les conventions conclues entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication),

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur général adjoint en charge du pôle éducation, enfance et jeunesse une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Frédéric BEDIN, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Frédéric BEDIN et de Madame Céline CEZARD, la présente délégation est accordée à Monsieur Franck MICHAUD uniquement pour les bons d'engagement comptable, devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC et factures attestant le service fait relatifs à l'activité du pôle technique communautaire.

Article 4 : Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint, est en outre autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les récépissés de dépôt des dossiers de demande d'aide économiques. En son absence, la présente délégation est accordée à Madame Catherine MANCEAU, Directrice du Développement Économique.

Article 5 : L'arrêté n°2020/0887 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 040-244000808-20230503-2023_0470-AR



Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2023/0471
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services. <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer à un ou plusieurs agents sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu les conventions conclues entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication),

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur général des services une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Madame Céline CEZARD, directrice générale des services, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants :

Finances/commande publique :

- Bordereaux des mandats de paiement (uniquement pour la paye) et des titres de recettes (en l'absence du vice-président en charge des finances),
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des marchés publics (en l'absence du vice-président en charge des finances),
- Factures attestant le service fait,
- Demandes de précision ou de complément portant sur les offres de marchés publics en procédure adaptée.
- délivrance des exemplaires uniques en application de l'article R.2191-46 du Code de la Commande Publique,



- signature des lettres de rejet des candidatures et offres remises dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

Administration générale :

- Ensemble des courriers administratifs ne comportant pas de décision,
- Notes internes à destination des services,
- Autorisations d'absence des agents.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Céline CEZARD, la présente délégation est accordée à Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Céline CEZARD et de Monsieur Frédéric BEDIN, la présente délégation est accordée, pour les bordereaux de mandats de paiement (uniquement pour la paye), par ordre de priorité à Monsieur Arnaud TESTELIN, directeur général adjoint, et à Madame Nelly JOSPIN, directrice des ressources humaines.

Article 4 : L'arrêté n°2022/0977 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2023/0472
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Nelly JOSPIN, Directrice des Ressources Humaines. <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les conventions conclues entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan, portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication),

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à la directrice des ressources humaines et à son adjointe une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Madame Nelly JOSPIN, Directrice des Ressources Humaines, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants :

- notes de service,
- ordre de mission, certificat de mission et tout document ayant trait aux déplacements des agents,
- dossiers de retraite, relevés de trimestres de la CARSAT, état de validation de services de l'IRCANTEC,
- attestations de l'employeur,
- cumuls d'emplois, attestations des ASSEDIC et certificats de travail, déclarations de vacances d'emploi,
- déclarations de nomination,
- conventions de stage,
- attestations de salaires pour le paiement des indemnités journalières par la sécurité sociale,
- demande de paiement d'indemnités journalières des mutuelles de prévoyance, complément de salaires,
- feuillets d'accident du travail,
- courrier d'acceptation d'une démission contractuel,
- toutes correspondances administratives relatives à la formation et aux concours des personnels communautaires.



Article 2 : Madame Nelly JOSPIN, Directrice des Ressources Humaines, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants en l'absence de Madame Aurélie POSTEL, responsable « carrière » :

- convocation à expertise,
- demandes diverses à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- courriers de saisine du comité médical et de la commission de réforme,
- courriers adressés à la Préfecture des Landes pour les dossiers de médaille,
- dossiers de médaille,
- courriers de non renouvellement d'un contrat à durée déterminée (en l'absence du Vice-Président en charge des ressources humaines).

Article 2 : En cas d'absence de Madame Nelly JOSPIN, la présente délégation est accordée à Madame Carole MARSAN, directrice adjointe des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence de Mesdames Nelly JOSPIN et Carole MARSAN, la présente délégation est accordée à Madame Aurélie POSTEL, responsable « carrière ».

Article 3 : En cas d'absence de Mesdames Nelly JOSPIN, Carole MARSAN et Aurélie POSTEL, la présente délégation est accordée à Monsieur Arnaud TESTELIN.

Article 4 : En cas d'absence de Mesdames Nelly JOSPIN, Carole MARSAN, Aurélie POSTEL et Monsieur Arnaud TESTELIN, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Article 5 : L'arrêté n°2022/1661 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2023/0473
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre RUAUD, Directeur des Systèmes d'Information. <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-4-2,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu les conventions conclues entre Mont-de-Marsan Agglomération et la Ville de Mont-de-Marsan, portant création de services communs relatifs à la Direction Générale des Services et aux services dits « ressources » (finances, ressources humaines, affaires juridiques et commande publique, informatique, communication),

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au directeur des systèmes d'information et à son adjoint une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre RUAUD, Directeur des Systèmes d'Information, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les actes suivants liés à l'exécution des contrats de marchés publics en matière de téléphonie et de liens internet :

- la création d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile),
- la résiliation d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile),
- l'acquisition de téléphones mobiles et de smartphones,
- la création d'un accès internet,
- la résiliation d'un accès internet,
- les contrats de maintenance et de location des photocopieurs,
- la résiliation des contrats de maintenance et de location des photocopieurs,
- les dossiers pour le raccordement à la fibre et les propositions de câblages,
- les contrats de licences ou d'options inférieurs à 500€/an,
- les achats de petit matériel inférieurs à 500€/an,
- les licences de sécurisation des terminaux mobiles,
- le transfert de lignes téléphoniques.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Pierre RUAUD, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26/05/2023

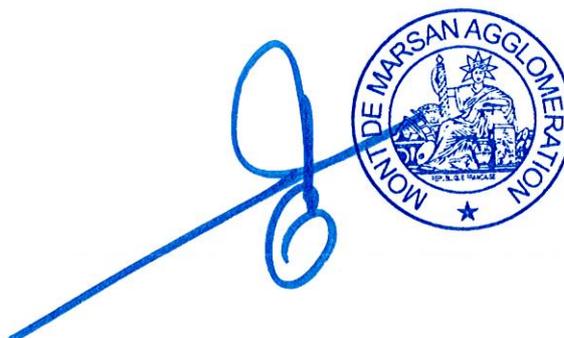
ID : 040-244000808-20230503-2023_0473-AR



Article 3 : L'arrêté n°2022/0120 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2023/0474
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck MICHAUD, Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer à un ou plusieurs agents sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés communautaires, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu la convention portant constitution d'un service commun « Direction Générales des Pôles Techniques » conclue entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération,

Vu la convention portant mise à disposition de services (pôles techniques) conclue entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder au Directeur Général Adjoint des Pôles Techniques, une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck MICHAUD, directeur général adjoint des pôles techniques, est autorisé, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants, inhérents au fonctionnement du pôle technique :

Administration générale :

- Ensemble des courriers de gestion courante ne comportant pas de décision,
- Notes internes,
- Autorisations d'absence du personnel,
- Ordres de mission, certificats de mission et tout document ayant trait aux déplacements des agents,



- Conventions de stage,
- Toutes correspondances administratives relatives à la formation et aux concours du personnel.

Finances :

- Bons d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000 € TTC relatifs à l'activité du pôle technique (en l'absence de la directrice générale des services et du directeur général adjoint),
- Factures attestant le service fait (pôle technique).

Fonctionnement du pôle technique :

- Signature des procès-verbaux de réception de travaux dans le cadre des marchés subséquents et des bons de commandes liés aux accords-cadres en matière de bâtiments et de voirie,
- Signature des ordres de service relatifs aux marchés publics et accords-cadres.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Franck MICHAUD, la présente délégation est accordée à Madame Sandra LADEVEZE, directrice-adjointe des pôles techniques.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Franck MICHAUD et de Madame Sandra LADEVEZE, la présente délégation est accordée à Madame Sandra LADEVEZE, directrice-adjointe des pôles techniques, à l'exclusion des bons d'engagement comptable et devis.

Article 4 : Madame Élodie FABAS, responsable du service du patrimoine bâti et Monsieur Jérôme MOREAU, responsable du parc technique communautaire, sont en outre autorisés à signer les correspondances générales n'emportant pas décision s'agissant des affaires relevant de leur service et les autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité directe.

Article 5 : Délégation de ma signature, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, est donnée pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions des registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, conformément à l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à :

- Monsieur Franck MICHAUD, directeur général des pôles techniques,
- Madame Sandra LADEVEZE, directrice adjointe des pôles techniques,
- Madame Isabelle DE TAUZIA, directrice adjointe des pôles techniques,
- Madame Élodie FABAS, responsable du service du patrimoine bâti,
- Monsieur Jérôme MOREAU, responsable du parc technique communautaire.

Article 6 : L'arrêté n°2022/0976 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 040-244000808-20230503-2023_0474-AR



Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2023/0475
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine MANCEAU, directrice du développement économique. <hr/> Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu le procès verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité des procédures administratives, il est nécessaire d'accorder à la directrice du développement économique une délégation de signature pour certains actes de gestion courante,

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine MANCEAU, directrice du développement économique, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les documents suivants, inhérents à la direction du développement économique :

- les correspondances générales de la direction n'emportant pas décision,
- les notes internes à destination de la direction,
- les autorisations d'absence des agents de la direction,
- les factures attestant le service fait pour la direction,
- les conventions temporaires de mise à disposition dans l'espace de co-working de la pépinière d'entreprises, pour une durée maximale d'un mois.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Catherine MANCEAU, la présente délégation de signature est consentie à Monsieur Frédéric BEDIN, directeur général adjoint.

Article 3 : En l'absence de Madame Catherine MANCEAU et de Monsieur Frédéric BEDIN, la présente délégation de signature est consentie à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Article 4 : L'arrêté n°2020/0517 est abrogé.

Fait à Mont de Marsan, le 3 mai 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).